

Notre autorité prend sa source dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. Cette loi fut suivie de celle de 1871 et de celle de 1886 par lesquelles nous sommes autorisés à créer cette province.

Je considère qu'il n'est pas à propos de ne faire l'exposé que d'une partie de notre autorité. D'ailleurs l'opposition n'admet pas l'interprétation donnée à l'acte de 1871 par l'honorable ministre de la Justice, ou du moins par plusieurs orateurs de la droite. Nous n'admettons pas qu'il autorise le Parlement à créer une province à l'exclusion des dispositions de l'acte de 1867. Il est donc important de faire dans ce préambule l'exposé de tous les actes en vertu desquels nous légiférons. Un avocat chargé du transport d'une propriété importante n'omettrait pas de mentionner tous les titres. On ne peut pas laisser de côté des exposés comme l'acte de 1867 et celui de 1886.

M. FITZPATRICK : Nous étudierons cette question. Avant de proposer que le comité lève sa séance, il serait peut-être bon de s'entendre sur la besogne de demain. Ne pourrait-on pas prendre en délibération l'article scolaire du bill ?

M. R. L. BORDEN : Il serait peut-être préférable de discuter d'abord l'article relatif aux terres. Celle des écoles viendrait après.

M. FITZPATRICK : Nous pouvons décider tous les articles qui restent et réserver l'article des écoles pour la fin.

M. R. L. BORDEN : Oui, je crois que c'est ce qu'il y aurait de mieux à faire. Il est entendu que l'article 2 et l'article 16 seront discutés ensemble, vu qu'ils sont intimement liés l'un à l'autre, quant à leur effet, du moins. Mais nous aurons à les séparer quand il s'agira de proposer un amendement à l'un ou à l'autre. Autrement, ils peuvent parfaitement être discutés collectivement.

M. FITZPATRICK : Alors, nous reprendrons tous les articles non terminés, en réservant les articles 2 et 16 pour la fin.

M. R. L. BORDEN : Je crois que c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

M. MONK : Commencera-t-on par l'article 16 ou l'article 2 ?

M. FITZPATRICK : Je crois que cela est parfaitement indifférent au Gouvernement, mais il serait plus logique de commencer par l'article 16.

M. MONK : Je crois qu'il y aura un amendement à chacun de ces articles, et il faudra les discuter séparément.

M. FITZPATRICK : Il n'est pas probable que ni l'un ni l'autre ne soient pris en délibération demain. Il vaut peut-être mieux remettre la discussion sur ces deux articles à après demain, et d'en finir demain avec les autres articles du bill.

(Rapport est fait de l'état de la délibération.)

PROJETS DE LOI RAYÉS.

M. FITZPATRICK : Je désire annoncer à la Chambre que je me propose de retirer le bill (n° 157) concernant le district de Keewatin, et le bill (n° 158) relatif au district de Mackenzie. Je crois qu'ils ne sont plus nécessaires après les amendements que je propose de faire à l'acte des territoires du Nord-Ouest. Je m'occupe en ce moment de préparer pour cette partie des territoires non compris dans les bills d'autonomie, un autre mode de gouvernement que celui que nous avons en vue lorsque ces actes ont été déposés. Notre intention est de confier l'administration de tous ces districts, à l'exception de celui de Keewatin, directement au gouverneur en conseil des ministres. Je propose que ces deux bills soient rayés du rôle.

(La motion est adoptée et les bills sont rayés.)

Sur la proposition de l'honorable M. Fielding, la séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 27 juin 1905.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOUVEAU DEPUTE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'annoncer à la députation que le greffier de la Chambre a reçu du secrétaire chancelier de la couronne un certificat attestant que M. George Smith a été élu député du collège électoral d'Oxford-nord, dans la province d'Ontario.

PRESENTATION DE DEPUTES.

L'honorable M. Chas. Hyman, représentant du collège électoral de London, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Wm. Paterson.

M. George Smith, représentant du collège électoral d'Oxford-nord est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Wm. Paterson.

TELEGRAPHIE SANS FIL.

L'honorable M. J. RAYMOND PREFONTAINE : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 186) tendant à réglementer la télégraphie sans fil au Canada. Ce bill est très simple ; son objet est de réglementer l'établissement des postes de télégraphie sans fil. Ce projet de loi aurait dû être déposé pendant la dernière session, en conformité d'une proposition formulée par le parlement anglais. C'est une reproduction presque textuelle d'une loi que ce dernier a adoptée en 1904. Le bill décrète qu'on n'établira aucun poste de télégraphie sans fil avant d'en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement. Il a pour